

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE MASCARA
DAIRA DE MOHAMMADIA
COMMUNE D'EL-GHOMRI

NIF : 0984 2934 5050 223

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément aux dispositions de **l'article 52 et 53 de la Loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics** et l'article 65 du décret présidentiel N° 15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Le Président de L'Assemblée Populaire Communale d'El-Ghomri, informe les soumissionnaires ayant participé à l'Avis d'appel d'offres ouvert avec exigence de capacité minimal relatif au projet : **Equipement électromécanique, génie civil et raccordement du deux (02) forages à El-Ghomri**

Lot n°01: Equipement électromécanique, génie civil et raccordement du forage GR07 - Lot n°02: Equipement électromécanique, génie civil et raccordement du forage GR08.

Publié dans les quotidiens nationaux **Modjtamaa 01/04/2026** et **Médiat Expert 01/04/2026**, est attribué provisoirement à l'entreprise indiquée sur le tableau ci-après :

<u>Entreprise</u>	<u>Lots</u>	<u>Évaluation technique</u>	<u>Montant en TTC</u>	<u>Délai d'exécution</u>	<u>Numéro d'identification fiscale (NIF)</u>	<u>Critère de choix</u>
BELKALAI Hamid <i>Mesrat wilaya Mostaganem</i>	Lot n°01: Equipement électromécanique, génie civil et raccordement du forage GR07	59/100	16.226.840.00	30 Jours	18527190021810302700	Offre mois disante
KHERIF Farouk Ain-oussera Wilaya El-Djelfa	* Lot n°02: Equipement électromécanique, génie civil et raccordement du forage GR08.	64/100	11.971.955.00	20 Jours	19909010155619200000	Offre mois disante

Les autres soumissionnaires sont invités de se rapprocher au service communal, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire, à prendre connaissance des résultats détaillés d'évaluation de leurs offres techniques et financières

Le délai de recours est fixé a dix (10) jours à partir de la première parution du présent avis dans la presse, Conformément au disposition de l'article 82 du décret présidentiel N° 15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, auprès de la commission des marches de la commune.

LE PRESIDENT DE L'A.P.C